

**AVENANT N°2 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ATTRIBUÉE A LA SOCIETE
NAUTIQUE DE MARSEILLE POUR LA GESTION D'UNE PARTIE DU VIEUX –PORT
DE MARSEILLE – PERIMETRE 2 – DSP2-**

ENTRE :

La **METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE**, ayant son siège au Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil de Métropole HN010-012/16/CN.

Ci-après désigné « le DELEGANT »

De première part,

ET :

LA SOCIETE NAUTIQUE DE MARSEILLE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture des Bouches du Rhône le 16 Février 1887, sous le numéro W133002136, reconnue d'utilité publique par décret du 2 Mars 1932, ayant son siège Pavillon Flottant, Quai de Rive-Neuve - 13007 Marseille, représentée par son Président en exercice, Monsieur Raymond LAMBERTI, dûment habilité à la signature des présentes, selon délibération de son organe délibérant en date du 29 avril 2016 ci-annexée.

Ci-après désigné « le DELEGATAIRE.

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les parties ont conclu une convention de délégation de service public n°06/190 consistant en la gestion, l'animation et le développement sur le périmètre 2 d'un service incluant un pôle voiliers et bateaux de tradition, de multicoques, la promotion et la valorisation de la culture et du patrimoine nautique et des partenariats socio éducatifs pour faciliter l'accès à la plaisance, qui a pris effet au 1er janvier 2007 pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil de Communauté a acté, par délibération en date du 21 décembre 2015, le principe de la délégation de service public pour la gestion dudit périmètre à l'échéance du contrat en cours.

Or, les recours qui ont émaillé les débuts de la Métropole d'Aix-Marseille Provence et les délais nécessaires à sa mise en place, n'ont pas permis le lancement de cette procédure dans des délais permettant une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 du futur contrat.

Il est donc proposé de conclure un avenant de prolongation d'un an au contrat actuellement en vigueur.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet la modification de la durée du contrat de délégation de service public attribué à la SNM n°06/190.

ARTICLE 2 : Durée

La durée du contrat de délégation de service public susvisé est prorogée d'un an. L'échéance interviendra le 31 décembre 2017, l'article 3 dudit contrat se trouve ainsi modifié.

ARTICLE 3 : Périmètre

Les travaux de réaménagement du Vieux-Port, et plus particulièrement ceux effectués sur le Quai de Rive-neuve, ont conduit à une modification du périmètre de la DSP 2. Celui-ci comprend 2 estacades équipées de grues ainsi qu'une plateforme dédiée à l'évènementiel. Le plan du nouveau périmètre est présenté en annexe n°1, ci-jointe, l'article 2 du contrat n°06/190 susvisé en préambule se trouve ainsi modifié.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses du contrat sont inchangées

Fait à Marseille le

La Métropole Aix- Marseille-Provence
Par délégation

Patrick BORE

Le délégataire

Raymond LAMBERTI